

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-188
Stationnement - Circulation
Rues Lamartine et Champfleury

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation en raison de travaux de réhabilitation de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises ROUGEOT et RENEVIER sont autorisées à effectuer des travaux rue Lamartine et rue Champfleury, du lundi 22 septembre au vendredi 21 novembre 2025

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement y sera interdit et la circulation s'effectuera par alternat manuel. La circulation pourra être interdite de façon ponctuelle, le temps d'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par les entreprises ROUGEOT et RENEVIER qui prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules. Les entreprises devront maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Les entreprises ROUGEOT et RENEVIER, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.